## Règlement de la Bibliothèque Communale de Cartigny

## La bibliothèque communale comprend :

- A. Une bibliothèque de prêt pour adultes et enfants en libre accès.
- B. Un coin lecture.
- C. Une petite phonothèque avec CD / DVD pour adultes et jeunesse.

\* \* \*

## Service du prêt

1. La bibliothèque est ouverte aux heures fixées et affichées à l'entrée de l'école et de la bibliothèque:

Lundi:

16h00 - 18h00

Mardi:

16h00 - 18h00

Mercredi:

15h00 - 17h00

Jeudi:

16h00 - 18h00

Vendredi:

fermé

- 2. Le prêt de documents est gratuit.
- 3. Les personnes désirant s'inscrire doivent remplir et signer le formulaire d'inscription.
- 4. Tout changement d'adresse doit être signalé.
- Le lecteur a le droit d'emprunter 3 à 10 livres pendant 3 semaines. Dans certains cas, la responsable se réserve le droit de limiter le prêt.
  Si le lecteur désire emporter un plus grand nombre de livres, il peut en faire la demande à la responsable.
- 6. La prolongation du prêt peut être obtenue pendant les heures d'ouverture :
  - a) Sur présentation du livre.
  - b) En téléphonant au 022 756.41.68
  - c) Sont exclus, les livres de Bibliomédia.
- 7. Un ouvrage peut être réservé. Il est alors disponible durant 4 jours. Passé ce délai il est remis en rayonnage.
- 8. Le lecteur s'assurera que le livre est en bon état avant de l'emporter. Si ce n'est pas le cas, il en avisera la bibliothécaire.

- 9. Le lecteur est responsable du livre emprunté. Il est tenu de le manipuler avec soin. Tout livre emprunté qui est endommagé ou perdu devra être remplacé à vos frais.
- 10. Le lecteur est prié de ne pas réparer le livre lui-même, ces travaux étant effectués par la responsable.
- 11. Pochette, échéancier, étiquette et papier transparent de recouvrement ne doivent en aucun cas être arrachés.
- 12. Le prêt de CD/DVD de Bibliomédia est traité de la même manière que les livres.
- 13. La bibliothèque renonce jusqu'à nouvel avis aux dons de livres d'adultes.

## Comportement

- 14. Le lecteur est tenu de respecter la tranquilité de ce lieu afin de ne pas gêner les autres usagers. La responsable est en droit de prendre si nécessaire des mesures adéquates. Elle peut aller jusqu'à exclure de la bibliothèque toute personne contrevenant au présent règlement.
- 15. L'enfant peut venir seul à la bibliothèque pour lire, consulter ou emprunter des livres, néanmoins, il reste sous la responsabilité de ses parents et ne peut être confié à la garde de la responsable de la bibliothèque.

Le présent règlement a été revu en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et peut être réactualisé en tout temps.

Pour la bibliothèque Monique Christen-Maillat